

**COMPTE-RENDU**  
**Séance du 17 juin 2022**

**Nombres de membres : 11**

**Afférents au Conseil Municipal : 11**

**En exercice : 11**

**Qui ont pris part à la délibération : 9**

**Date de la convocation et affichage : 10 juin 2022**

**Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 17 juin 2022**

L'an deux mille vingt deux et le dix sept juin à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

**Présents : BARBIERI Nadine - DEPEYRE Marc - MESTE Christian - FAURE Claude - WOILLET Philippe - ODEGAARD Catherine - TENAUD Annick - CHANOuha Jihad**

**Absent excusé : MOULIS Thierry - CHABBAL Stéphanie**

Madame BARBIERI Nadine est nommée secrétaire de séance.

**2022 - 011**

**6.4**

**RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire, rappelant au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique de manière systématique,

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Les Cabannes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage en mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la proposition de Monsieur le maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**2022 - 012**

**3.2.1**

**Aliénation et vente d'une partie de l'ancien chemin rural section A entre les parcelles 287, 383, 308, 289, 295, 306 et 307 (La Bouriette).**

Suite à la demande de Monsieur Dominique NEGRE et Madame Paule CASTELA, domiciliés au lieu-dit « La Bouriette », 315 route de Mouzieys Panens 81170 LES CABANNES, d'acquérir une portion de chemin rural entre les parcelles n° 287, 383, 308, 289, 295, 306 et 307 de la section A,

Le conseil municipal, après concertation, et à l'unanimité des membres présents, est favorable à cette vente, car la portion du chemin rural est inaccessible au public et non entretenue. Une enquête publique aura lieu du 26/07/2022 au 10/08/2022.

Le prix de vente est fixé à 600 €.

Les frais afférents à cette vente (publication, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.